



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 22 novembre 2018

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. DURET. FAUGE. FAVREAU GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARCHAND. MARTIN. PLOUZEAU. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. JULIEN. PERMEZEL. PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD).

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Délégation de Service Public / gestion de la plage d'Aiguebelette

Le Président de la CCLA rappelle que la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) est propriétaire de la base de loisirs située sur le territoire de la commune d'Aiguebelette-le-Lac, sur les rives du lac, et assure dans ce cadre la gestion de la plage d'une surface utile d'environ 2670 m².



Actuellement, cette plage est directement gérée par la CCLA, qui met en place les moyens nécessaires à la surveillance de la baignade, à la gestion des entrées de plage et à l'entretien du site et des sanitaires durant la période allant de mi-juin à fin août.

La question des modalités d'exploitation de la plage pour les prochaines saisons est posée.

S'agissant du mode de gestion, la Communauté de communes dispose de deux alternatives :

- continuer de gérer elle-même la plage d'Aiguebelette en direct, dans le cadre d'une gestion «en régie».
Toutefois la gestion publique et les règles auxquelles elle demeure soumise (statut du personnel et comptabilité publique notamment) se révèlent peu adaptées à l'exploitation d'une telle activité ;
- confier l'exploitation de la plage à un professionnel au moyen d'une convention de délégation de service public.

Ce mode de gestion présente l'avantage de faire bénéficier la Communauté de communes de l'expertise et de l'expérience d'un professionnel, tout en conservant une maîtrise sur les modalités d'exploitation de l'activité.

Par ailleurs, afin de consolider les centres de profits des différentes activités et prestations proposées à partir de cet espace, le délégataire pourrait se voir confier, en sus de l'activité de plage :

- l'exploitation d'une activité de snack afin améliorer l'accueil des usagers et en complémentarité de l'offre de restauration des trois établissements qui entourent la plage,
- l'exploitation de l'activité de location d'embarcations (pédalos, paddles et canoës), mise en œuvre jusqu'à maintenant par un partenaire privé dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Si le mode de gestion déléguée était retenu pour ces activités, l'enjeu de la délégation serait de s'attacher le concours d'un partenaire capable de poursuivre le développement des potentialités touristiques du site et de pouvoir bénéficier du savoir-faire d'un privé, même si les objectifs affichés sont ceux de la Communauté de communes.

La commission mise en place pour étudier les DSP du Sougey et d'Aiguebelette, a été réunie le 29 octobre et le 16 novembre afin d'identifier les principales conditions à intégrer au cahier des charges de la consultation.

Celle-ci a émis les propositions suivantes qui ont été examinées par le Bureau de la CCLA :

- **Mission billetterie :**

Le gestionnaire assurera la gestion des entrées de la plage durant la période d'ouverture définie par arrêté municipal. Il encaisse les recettes des entrées. Les tarifs sont fixés par délibération de la CCLA. Le délégataire devra assurer l'ouverture de la plage pendant l'été, tous les jours, au minimum de 10h00 à 19h00 durant la période autorisée à la baignade (arrêté municipal) allant en général de mi-juin à fin août.

- **Mission Snack :**

Afin de s'inscrire en complémentarité des offres des restaurants avoisinants, le délégataire développera une offre de produits à emporter uniquement à partir de formules de petite restauration variées (boissons, crêpes, gaufres, glaces, salades, frites, sandwich, paninis, ...) et adaptées aux clientèles. Cette activité sera mise en place depuis un équipement mobile type food truck ou roulotte qui sera retiré hors période d'exploitation.

- **Mission de gestion d'une location d'embarcations :**

L'activité s'effectuera depuis le ponton existant. Le nombre et le type d'embarcations autorisées s'établira comme suit : 10 pédalos, 15 paddles et 5 canoës. Les embarcations fournies par le délégataire devront avoir moins de 3 ans au moment de leur mise en service dans le cadre de la délégation.

Les périodes et horaires d'ouverture du snack et du service de location d'embarcations devront correspondre aux périodes et horaires d'ouverture de la plage.

En dehors de ces périodes, le délégataire pourra exploiter le snack et proposer son service de location d'embarcations dès début avril jusqu'à fin octobre.

Toute organisation de manifestation festive par le délégataire devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la CCLA.

- **Surveillance de la baignade :**

Celle-ci sera assurée via le SDIS (mise en place de BNSSA) dans le cadre d'une convention établie entre la CCLA et le SDIS. Le coût de cette prestation est en moyenne de 22 000 €.

- **Nettoyage plage et déchets :**

Le délégataire devra assurer le nettoyage de la plage et de ses abords, l'entretien courant des sanitaires et le vidage des poubelles. Le délégataire sera assujéti à la redevance déchets.

La CCLA assurera quant à elle la tonte des pelouses, l'entretien des arbres et l'apport en sable pour la plage.

- **Garnissage :**

En sus de l'implantation d'un espace snack mobile et de la fourniture des embarcations pour l'activité de location, le délégataire devra assurer l'équipement complémentaire de la plage pour sa bonne exploitation. L'installation de jeux d'eau n'est pas autorisée par la CCLA.

- **Dispositions financières :**

Dans son offre, le candidat fera une proposition de redevance annuelle. Pour la première année, cette proposition ne devra pas être inférieure à 30 000 € correspondant au remboursement des frais d'entretien de la plage et de surveillance de la baignade pris en charge par la CCLA. A partir de la deuxième année, le délégataire proposera une redevance annuelle composée d'une part fixe d'au minimum 30 000 €, complétée d'une part variable fonction du chiffre d'affaires de l'activité déléguée.

- **Durée de la convention :**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, la durée de la convention sera fonction de la nature et du montant des prestations et investissements réalisés par le délégataire, dans la limite de 6 ans maximum.

Considérant l'obligation d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la passation de toute convention de délégation de service public, le Conseil communautaire, sur la base du rapport préparatoire transmis aux conseillers, doit se prononcer dès à présent sur le principe de la gestion déléguée des activités de la plage d'Aiguebelette.

A l'issue de cette présentation, Claude COUTAZ en tant que maire d'Aiguebelette-le-Lac souhaite faire valoir les remarques suivantes :

- Il constate des différences entre le document transmis avant séance et celui présenté au conseil.
Denis GUILLERMARD répond que les différences évoquées sont mineures et ne modifient pas le fond du document. Cependant, toutes les remarques émises lors de ce conseil seront bien prises en compte dans la rédaction du cahier des charges de la consultation.
- Les premières réflexions avaient abouti à ce que l'activité snack constitue une possibilité et non pas une obligation. Il demande à ce que cela reste une potentialité et non pas une exigence. Denis GUILLERMARD propose que le terme « devra », soit remplacé par « pourra ».
- Le gestionnaire devra impérativement respecter les réglementations en vigueur et disposer des habilitations nécessaires notamment s'il développe une activité de snack.
- Le document fait état de la recherche d'une complémentarité de l'activité snack avec les 3 établissements proches. Seuls deux établissements sont concernés.
- En termes de gestion de la baignade et de la mise en place d'éventuelles interdictions par le SDIS, il rappelle que l'activité est régie par un arrêté du maire. Aucune référence à cet arrêté n'apparaît dans le document.
- Au regard des simulations financières et des recettes estimatives de l'activité de location d'embarcations, il rappelle sa position sur le montant de la location du ponton auquel était assujéti M. Bayet et qu'il a toujours considérée comme bien trop faible.
- Concernant le stationnement d'un éventuel food truck ou d'une roulotte pour développer une activité de snack, il rappelle que cette disposition devra se conformer aux réglementations en vigueur en matière de stationnement et notamment celles liées à un arrêté municipal qui limite ce stationnement à 3 mois.
- Il fait savoir qu'il votera contre le lancement de la consultation au motif, non pas qu'il soit défavorable au principe d'une délégation de la gestion de la plage mais en raison de son opposition à la mise en place d'une activité de petite restauration type snack sur la plage.

Yann BEZAT, demande à ce que soit rajoutée dans le cahier des charges, l'impossibilité pour le futur gestionnaire d'utiliser et encore moins de modifier l'ancien hangar à bateaux existant, qui fait partie du petit patrimoine bâti à préserver autour du lac.

Suite aux interrogations de Martine SCHWARTZ, Denis GUILLERMARD précise que :

- L'obligation de gestion des entrées de la plage par le délégataire est bien de 7j / 7 pour la période d'autorisation de la baignade par arrêté municipal accompagnée de la mise en place d'une surveillance par le SDIS. Cette période va, en général, de mi-juin à fin août.

- Il n'est pas demandé au délégataire de rembourser à la CCLA le coût de surveillance du SDIS, soit environ 22 000 €, en plus de la redevance de base de 30 000 € due à la CCLA. La redevance intègre déjà ce montant.

André BOIS fait savoir qu'il validera la démarche mais qu'il regrette, au regard des constats et réflexions en cours sur les problématiques liées à l'usage de certains types d'embarcations, que la CCLA ne soit pas plus exemplaire et qu'elle n'interdise pas, purement et simplement, au délégataire de mettre en place une location des pédalos.

Denis GUILLERMARD invite le conseil communautaire à valider l'engagement d'une procédure de consultation pour la mise en place d'une délégation de service public dédiée à la gestion de la plage d'Aiguebelette en apportant au projet de cahier des charges les modifications ou compléments suivants :

- Faire apparaître le développement d'une activité snack comme une possibilité et non pas une obligation.
- Mentionner que l'activité snack au regard des règles de stationnement, ne pourra être supérieur à 3 mois sauf autorisation spéciale permettant d'ouvrir certains week-ends d'avant saison ou d'après-saison.
- Faire apparaître l'interdiction d'utiliser ou de modifier l'ancien hangar à bateaux.

VOTE :

- Pour : 20
- Abstention : 0
- Contre : 2, Claude COUTAZ défavorable à l'implantation d'une activité de snack, Martine SCHWARTZ considérant que le niveau d'exigence financier de la CCLA est trop important au regard des loyers demandés par la CCLA à d'autres prestataires touristiques présents autour du lac.

Le conseil communautaire approuve le principe de délégation de la gestion des activités de la plage d'Aiguebelette.

2. Compétence GEMAPI / Transfert et délégation de la compétence au SIAGA – Principes proposés

Denis GUILLERMARD rappelle l'avancement des démarches en cours :

La CCLA a engagé une négociation avec l'Etat, l'Agence de l'Eau et le SIAGA afin de permettre au Syndicat d'obtenir la labellisation EPAGE et en contrepartie de bénéficier d'une aide de l'Agence et de l'Etat de 1 200 000 € pour le financement de la nouvelle station d'épuration intercommunale.

La labellisation du SIAGA en EPAGE nécessite au regard de la doctrine du comité de bassin qui est plus restrictive que les conditions fixées par le code de l'environnement modifié en décembre 2017, que la CCLA transfère ou délègue sa compétence GEMAPI au SIAGA sur l'ensemble de son territoire.

La compétence GEMAPI recouvre obligatoirement 4 items sur les 12 définis au code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la CCLA qui est actuellement membre du SIAGA par représentation- substitution / commune d'Attignat-Oncin, a demandé son retrait du SIAGA.

L'Agence de l'Eau a attribué (arrêté attributif en date du 29 oct 2018) une première aide financière de 735 462 € conditionnée au fait que la CCLA maintienne son adhésion au SIAGA et délègue ou transfère sa compétence GEMAPI au Syndicat pour la partie de son territoire située dans le bassin versant du Guiers stricto sensu.

Suite à la réunion de concertation organisée le 29 octobre dernier associant la CCLA, le SIAGA, les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère, les services préfectoraux, l'Agence de l'eau et la DDT, il a été convenu que les services de la CCLA, du SIAGA, de l'Agence et de la DDT travailleraient à la définition de propositions techniques et notamment d'un projet de convention de délégation :

- compatible avec les conditions d'obtention du label EPAGE par le Syndicat,
- permettant de prendre en compte les spécificités du territoire de la CCLA et notamment les enjeux liés au maintien de la gestion du lac et de ses zones humides connexes par la CCLA.

Dans ce cadre, deux réunions de travail (CCLA, SIAGA, Agence, DDT) se sont tenues les 9 et 16 novembre à la Maison du lac. Elles ont permis d'aboutir aux propositions suivantes qui seront exposées aux services de l'Etat le 23 novembre :

A. La CCLA conserverait et exercerait intégralement la compétence GEMAPI dans le périmètre constitué du lac et de ses zones humides connexes intégrant le canal du Thiers et ses marais depuis la sortie du lac jusqu'à la prise d'eau EDF.

Il s'agit du point essentiel sur lequel les négociations butaient compte-tenu de la position de la Préfecture de la Savoie qui demandait à ce que le transfert ou la délégation se fasse bien à l'échelle de la totalité du territoire de la CCLA. Lors de la réunion du 29 octobre, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère (arrondissement de la Tour-du-Pin) a noté la nécessité de prendre en compte cette spécificité. Aussi, l'exclusion du lac et de ses zones humides connexes du périmètre de la délégation sera justifiée par :

- Les enjeux spécifiques à la gestion du lac en termes à la fois, économique (pôle d'attractivité touristique récréative et sportive), de préservation d'un patrimoine naturel et archéologique remarquable, de protection d'une ressource en eau potable majeure et de production hydroélectrique,

- Le lien entre gestion des usages du lac d'Aiguebelette, protection des milieux aquatiques lacustres et protection des sites palafittiques dont une partie est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Le statut privé du lac et la délégation par ses propriétaires (EDF et consorts de Chambost), des droits d'usages (navigation, pêche, chasse, occupation des berges, organisation de la baignade, manifestations...) à la CCLA dans le cadre de conventions de longue durée (jusqu'en 2035),
- Le classement du lac et d'une partie de ses milieux aquatiques connexes en Réserve Naturelle Régionale (RNR) dont la gestion a été confiée à la CCLA et au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie,
- L'arrêté préfectoral qui identifie le SIAGA comme membre du comité consultatif de la réserve en charge de l'examen des programmes d'actions de la RNR,
- Dans le cadre précité, l'existence d'un plan de gestion du lac et de ses milieux aquatiques connexes approuvé le 12 octobre 2018 par la Région Auvergne Rhône Alpes qui identifie clairement les actions à mener et les moyens à mobiliser par la CCLA pour les 5 années à venir,
- Le mode de gouvernance mis en place par la CCLA pour garantir des temps de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par les usages et la préservation du lac,
- L'existence d'une régulation des niveaux du lac au titre d'un arrêté préfectoral de règlement d'eau rattaché au titre de concession EDF pour la chute d'eau dite de La Bridoire visant notamment à permettre une gestion des épisodes de crue et à limiter les impacts et les risques inondations à l'aval du lac,
- L'existence d'une Zone d'Aménagement Différé dite du lac d'Aiguebelette pour laquelle la CCLA dispose du droit de préemption et qui vise notamment à permettre la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière des zones naturelles protégées bordant le lac.

B. La CCLA adhérerait au SIAGA en transférant à ce dernier sa compétence GEMAPI pour les parties de son territoire situées dans le bassin versant du Guiers stricto sensu à l'exception de la zone constituée par le ruisseau du Thiers et de ses de marais connexes jusqu'à la prise d'eau EDF (cf point A). Ce transfert irait donc au-delà de la seule commune d'Attignat-Oncin puisqu'il intégrerait notamment des secteurs des communes de Dullin (ruisseau du Rondelet notamment) et d'Ayn.

Cette proposition est conditionnée à un accord préalable sur les conditions financières d'adhésion de la CCLA au SIAGA qui doivent faire l'objet de discussions entre les Présidents.

C. Pour tout le reste de son territoire, la CCLA délègue sa compétence GEMAPI (Items 1,2,5 et 8) au SIAGA. Cette délégation fait l'objet d'un projet de convention cadre qui sera présenté le 23 novembre aux services de l'Etat.

A travers cette convention, la CCLA délèguerait la maîtrise d'ouvrage des actions liées à sa compétence GEMAPI pour :

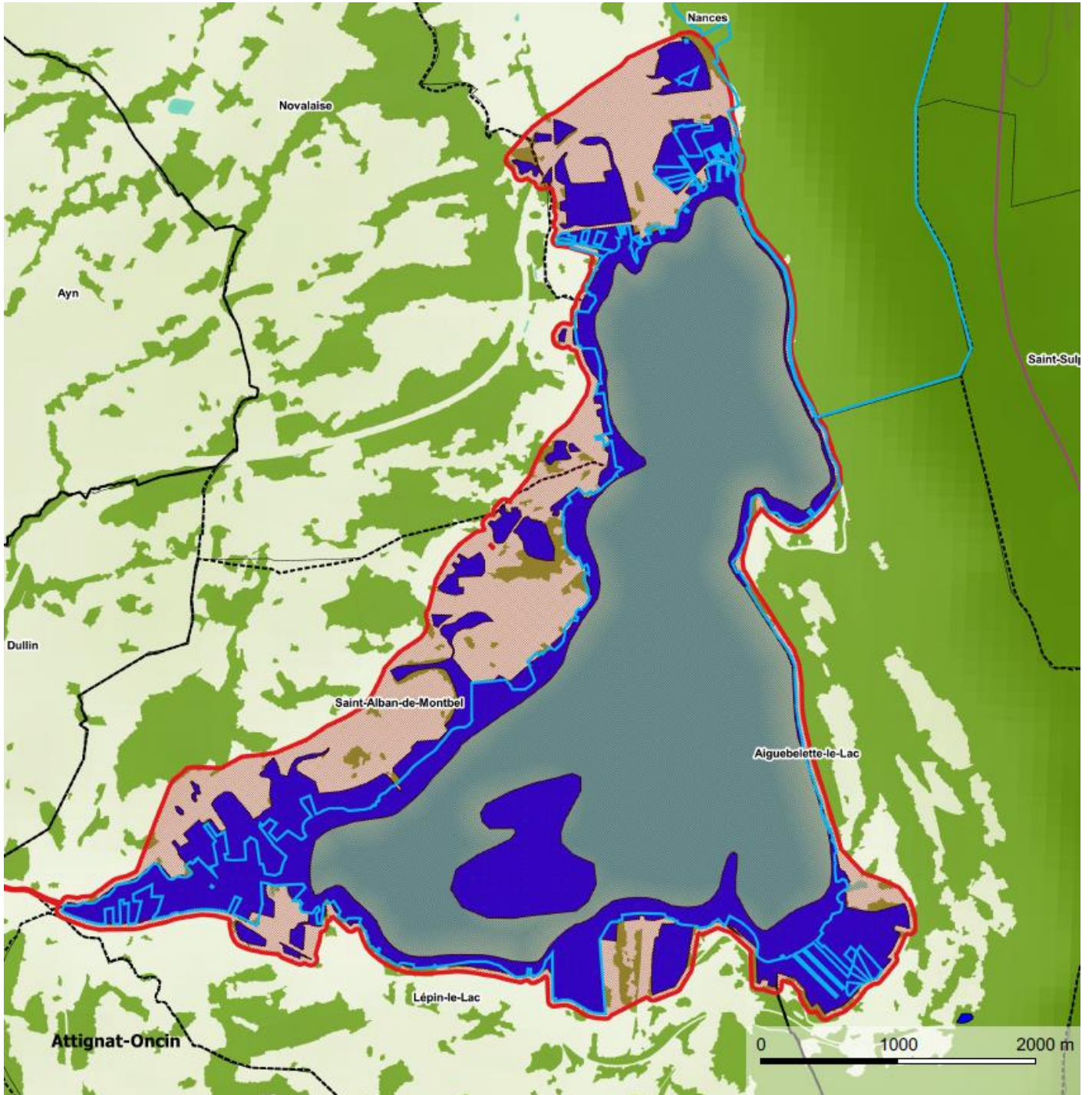
- Les travaux d'entretien des cours d'eau et de restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines, définis par la CCLA

- Les études et travaux d'entretien et de restauration, relatifs aux zones humides et à leur gestion, définis par la CCLA
- Les études et travaux de protection contre les inondations, définis par la CCLA

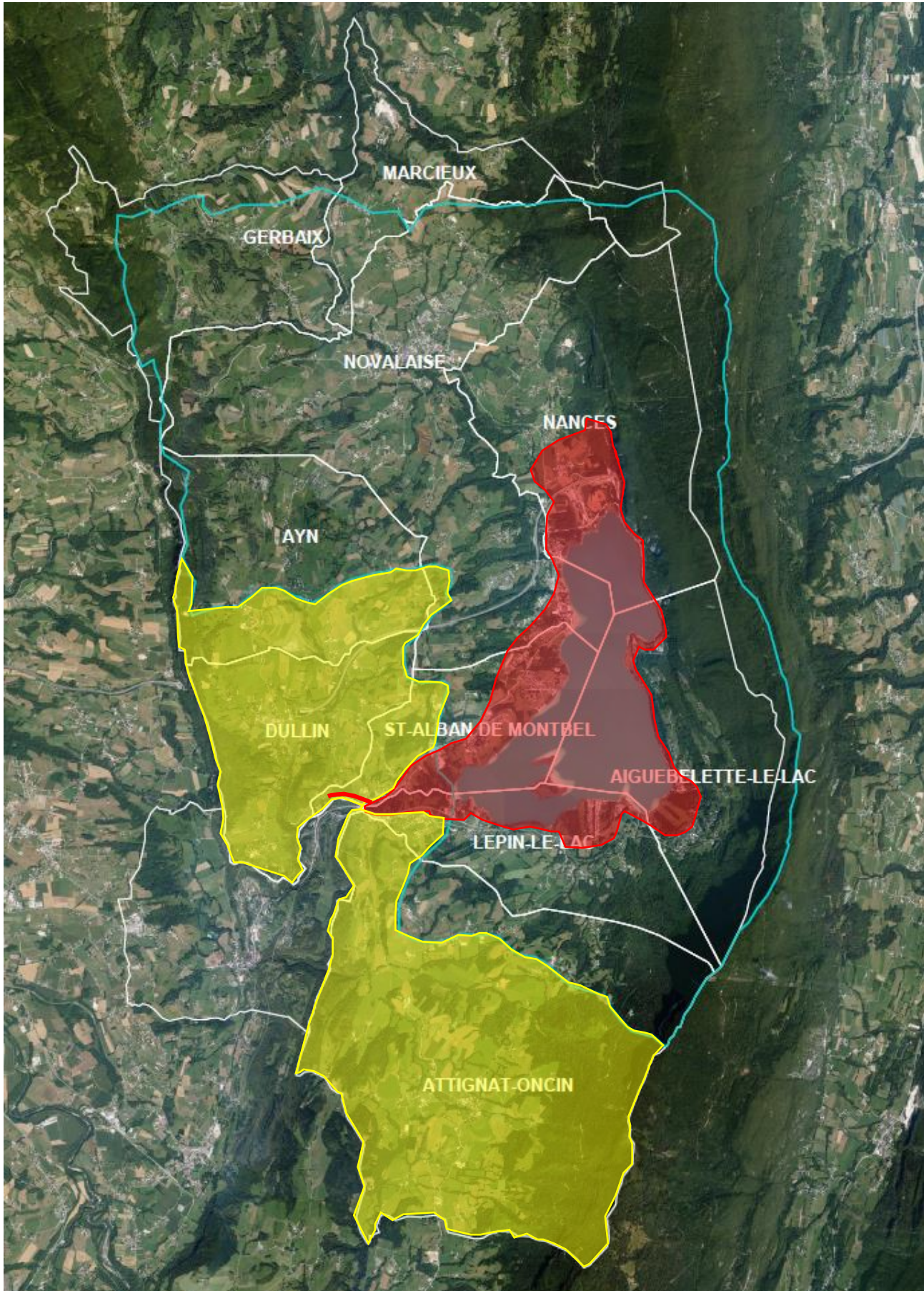
La CCLA resterait totalement décisionnaire des actions à engager qui seront fonction de ses besoins et de ses capacités financières. Leur mise en œuvre se fera dans le cadre de conventions d'application établies entre la CCLA et le SIAGA qui définiront annuellement les opérations détaillées à mener. Elles seront élaborées en concertation par la CCLA et le SIAGA au dernier trimestre de chaque année et préciseront les objectifs de réalisation, les modalités de contrôle, de suivi et financières ainsi que le plan prévisionnel de financement. La CCLA attribuera l'enveloppe financière pour que le SIAGA puisse mener à bien les actions qui auront été décidées.

- D. La CCLA prendrait la compétence liée à l'item 12 défini à l'article L211-7 du code de l'environnement :** « 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. ».
- Elle transférerait ensuite cette compétence au SIAGA pour l'ensemble de son territoire afin que ce dernier puisse porter des procédures type SAGE ou Contrat de milieux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Guiers et lac d'Aiguebelette

Périmètre zone exclue de la délégation ou du transfert :



En jaune périmètre transféré, en rouge le périmètre restant sous compétence CCLA.



Ces propositions permettraient de :

- satisfaire aux conditions de labellisation EPAGE du SIAGA,
- répondre aux attentes du comité de bassin,
- garantir le financement de la station d'épuration par l'Agence et l'Etat à hauteur de 1 200 000 €,
- permettre à la CCLA de conserver la pleine maîtrise de la gestion du lac et de ses milieux connexes et pour le reste du bassin versant de rester décideur des programmes d'actions à mener bien que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée au SIAGA.

Calendrier :

Le calendrier est conditionné par le délai imposé pour le dépôt, par le SIAGA, d'un dossier de classement EPAGE auprès du comité de bassin. Ce délai est fixé à fin mars. D'ici là, il est nécessaire que :

- Les services de l'Etat (Préfecture et DREAL) valident ces propositions au regard des conditions fixées pour la labellisation EPAGE,
- La CCLA et le SIAGA se soient mis d'accord sur les conditions financières d'adhésion au SIAGA,
- Les autres EPCI membres du SIAGA soient aussi d'accord sur ces principes et délibèrent,
- Le SIAGA modifie ses statuts,
- La CCLA approuve le transfert et la délégation de sa compétence GEMAPI ainsi que l'intégration de l'item 12 dans ses compétences au titre de la définition de l'intérêt communautaire puis son transfert au SIAGA.

Dans ce contexte et dans l'instant, il est proposé au conseil communautaire de :

- Annuler sa délibération du 25 janvier 2018 faisant valoir son retrait du SIAGA.
- De valider les principes de transfert et de délégation de la compétence GEMAPI tels que présentés en séance afin de permettre aux services de la CCLA de poursuivre le travail engagé et de faire valoir à l'Agence de l'Eau le respect de ses engagements.
Dès lors que toutes les discussions et validations préalables auront été finalisées, l'ensemble de ces propositions seront soumises avant la fin mars à l'approbation finale du conseil communautaire

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- **L'annulation de la délibération en date du 25 janvier 2018 faisant valoir le retrait de la CCLA du SIAGA,**
- **Les principes exposés en séance quant au transfert et à la délégation de la compétence GEMAPI au SIAGA.**

3. Désignation représentant CCLA au SIAGA

En lien avec le point 2 de la présente séance, la CCLA doit désigner son représentant au sein du conseil syndical du SIAGA.

Denis GUILLERMARD fait savoir au conseil qu'il fait acte de candidature et demande si d'autres personnes souhaitent se présenter.

En l'absence de réponse, Denis GUILLERMARD est seul candidat.

A l'issue du vote, Denis GUILLERMARD recueille 22 voix et obtient la majorité absolue.

Denis GUILLERMARD est désigné représentant de la CCLA au sein du SIAGA.

4. Convention UCPA – CCLA / Mise à disposition Maison du Lac / Accueil Hub transport UCPA hiver 2018 – 2019

Denis GUILLERMARD expose les éléments suivants :

Un bilan a été réalisé avec les représentants de l'UCPA. Malgré les qualités incontestables du site et le travail fourni, l'UCPA n'était pas enclin à maintenir l'organisation 2017-2018, ceci pour des raisons organisationnelles internes et financières.

Ainsi, la Maison du Lac a, à nouveau, été mise en concurrence avec d'autres sites, notamment sur le secteur d'Albertville et plus particulièrement de Lyon. Les dirigeants n'ayant pas trouvé d'alternative dans le laps de temps souhaité, le choix a été fait de reconduire le partenariat Maison du Lac – UCPA uniquement pour la saison 2018-2019.

Ainsi, l'UCPA a fait la demande suivante :

Organiser les transferts « transport routier », au cours de 9 dates :

- 29/12/18,
- 05/01/19,
- 17/02/19,
- 24/02/19,
- 03/03/19,
- 10/03/19,
- 14/04/19,
- 21/04/19,
- 28/04/19.

Sur l'ensemble des dates, il est demandé la privatisation des espaces suivants :

- La salle de réunion de 170 m² équipée,
- L'espace d'accueil Maison du Lac (intégrant l'utilisation de la banque d'accueil et de l'écran TV),
- La salle de repos du personnel à l'usage exclusif des organisateurs de l'UCPA,
- Le hangar à bateau : uniquement pour le stockage de petits matériels entre les dates d'accueil du public,

- Les espaces extérieurs, à savoir :
 - Parvis Nord. Pour les dates du 17/02/2019, 24/02/2019, 03/03/2019 et 10/03/19, la mise à disposition intègre un chapiteau d'environ 300 m²,
 - Terrasses et jardins ou accès Nord, Sud, Ouest,
 - Les toilettes publiques de la Maison du Lac,
 - Les zones de stationnement situées en face de la Maison du Lac permettant d'assurer la dépose et la reprise des clients par les autocars affrétés par l'UCPA.

Pour les 9 dates, sont prévus le montage et le démontage par l'UCPA, des équipements suivants :

- 7 tentes dépliantes 4x4,
- 10 tentes dépliantes 3x3,
- 4 cendriers extérieurs,
- Installation de parasols chauffants à gaz
- 4 extincteurs,

Et l'installation, par un prestataire professionnel de :

- 1 chapiteau fixe 15x20, pour la période du 12/02/19 au 13/03/19,
- 1 chauffage à air pulsé, pour la période du 12/02/19 au 13/03/19,
- L'éclairage de sécurité, éclairage halogène,
- Kit de sonorisation,

Enfin, un agent technique assurera une surveillance générale du site, du déroulement de l'accueil et des animations ; identifiera les éventuels problèmes ; interviendra en soutien de l'UCPA en cas de problèmes techniques. Ce coût est inclus au devis et accepté par l'UCPA.

Recettes CCLA = Prestations facturées à l'UCPA = 49 044 €

Dépenses = Coût des prestations fournies par la CCLA = 32 000 €

Résultat pour la CCLA = 17 044 €

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le projet de convention et autoriser le Président à la signer.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- **Approuve le projet de convention**
- **Autorise le Président à signer le document.**

5. Compétence « Eaux pluviales urbaines »

Ludovic AYOT, expose les éléments suivants :

Conformément à l'arrêt du conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013 considérant que la compétence assainissement était composée à la fois des eaux usées et eaux pluviales urbaines, la CCLA sur avis de la Préfecture, avait demandé aux communes de délibérer pour lui transférer leur compétence « eaux pluviales urbaines ».

Ce transfert permettait à la CCLA de conserver l'assainissement dans ses compétences optionnelles et ainsi de bénéficier encore de la DGF bonifiée en 2018.

Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018.

La loi n°2018-702 du 3 août n'inscrit plus le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines ni au sein des compétences obligatoires (pour rappel au titre de la loi NOTRe, les compétences « eau et assainissement » deviendront des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2020), ni dans celui des compétences optionnelles mentionnées au CGCT.

Cette loi vient contredire l'arrêt du Conseil d'Etat. Elle a été voulue par le législateur afin de permettre aux communes membres d'une communauté de communes d'apprécier l'opportunité d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Dans l'instant, les communes ne disposent donc plus de la compétence « eaux pluviales urbaines » puisque transférée à la CCLA mais la CCLA ne peut l'exercer considérant qu'il ne peut s'agir d'une compétence optionnelle mais uniquement facultative.

Deux scénarios qui dans tous les cas nécessitent délibération des communes et de la CCLA :

- Les communes reprennent la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- La CCLA conserve la compétence ce qui nécessiterait de la restituer aux communes et que celles-ci redélibèrent pour la redonner à la CCLA au titre des compétences facultatives.

Lors du transfert, il avait été évoqué la difficulté pour la CCLA d'assurer pleinement la mise en œuvre de cette compétence notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme. A cet effet, il avait d'ailleurs été convenu que les maires ou services municipaux continueraient à instruire les demandes et à rédiger les avis qui seraient ensuite repris par la CCLA.

Dans ce contexte, le Bureau de la CCLA s'est positionné en faveur d'une reprise de la compétence « eaux pluviales urbaines » par les communes.

Le conseil communautaire est donc invité à délibérer en ce sens en demandant aux communes de délibérer elles aussi.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'une restitution de la compétence « eaux pluviales urbaines » à ses communes membres.

6. Décisions modificatives : Budgets annexes Sougey, Maison du Lac et Budget principal

✓ Décision modificative- Budget annexe Sougey :

Le montant de la surveillance de baignade 2018 s'élève à 25 934.44€ au lieu de 24 000€ prévus au budget Sougey 2018 – Prestation remboursée par Sougey Loisirs.

Fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 012 -6218 - Autre personnel extérieur : + 2000€

Recettes – Chapitre 70 – 7087 - Remboursement de frais : + 2000€

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée.

✓ Décision modificative- Budget annexe Maison du Lac :

Fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 012 – Charges de personnel : + 900€

Compte 6332 : +15€

Compte 6338 : +4€

Compte 6411 : +645€

Compte 6451 : +100€

Compte 6453 : +100€

Compte 6454 : +36€

Recette – Chapitre 70 – Produits des services : + 900€

Compte 701 : vente de produits finis et intermédiaires : + 900€

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée.

✓ Décision modificative- Budget général :

Régularisation des amortissements d'une subvention perçue en 2013 (erreur d'imputation)

Investissement :

Dépenses :

- 041/Compte 1322 : Subvention Région (non amortissable) : + 2198.40€ (annulation encaissement de subvention titre de 2014)
- 040/Compte 13912 : Amortissement de subvention : + 2198.40€ (2014 à 2018)

- 040/Compte 13938 : Amortissement de subvention : - 438.40€

Recettes :

- 041/Compte 1312 : Subvention Région : + 2198.40€
- 040/Compte 13938 : Amortissement de subvention : + 1760€ (annulation des mandats d'amortissement de subvention de 2014 à 2017)

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative présentée.

7. CTS 3G - Diffusion des œuvres - Subvention

Stéphanie WEIBEL rappelle que depuis quatre années, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette structure une politique culturelle sur son territoire autour des diverses ressources patrimoniales en présence. Elle souhaite continuer à organiser des animations touristiques et culturelles pour les visiteurs présents sur le territoire, tout en impliquant et en fédérant ses habitants. La CCLA souhaite faire perdurer la structuration de son offre touristique et culturelle en inscrivant la saison culturelle sous la forme d'un projet global et transversal (environnement, patrimoine, éco-tourisme, social, éducation,...).

Pour permettre de financer l'ensemble des actions artistiques et culturelles du territoire, la CCLA a sollicité une demande de subvention « CTS 3G » de 10 000€ auprès de la Direction du Développement Artistique et Culturel du Département de la Savoie.

Le conseil est invité à approuver la présente demande de subvention.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention pour un montant de 10 000 € auprès du Département de la Savoie dans le cadre du CTS 3G.

8. Festival des Cabanes - subvention CTS

Le Festival des Cabanes est un concours d'architecture qui propose un autre regard sur nos communes et leur géographie. Fort de son succès, le Festival s'est exporté en 2018 sur six lieux de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et a séduit à la fois les habitants et les touristes du territoire.

Cette année ce sont dix constructions qui investiront des lieux au caractère paysager remarquable. Le but étant toujours de renforcer l'attractivité du territoire tout en favorisant le lien social et l'émergence de partenariats locaux.

La CCLA a constitué un dossier CTS pour solliciter une aide financière à hauteur de 12 000€ au Conseil Départemental de la Savoie.

Le conseil est invité à approuver la présente demande de subvention.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention pour un montant de 12 000 € auprès du Département de la Savoie dans le cadre du CTS.

9. Valorisation palafittes - subvention DRAC

Le territoire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette jouit d'un riche patrimoine archéologique matérialisé par une vingtaine de sites palafittiques. La CCLA souhaite valoriser ces biens uniques, dont certains bénéficient d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour favoriser la protection et la sensibilisation de ce fragment de l'Humanité.

Depuis plusieurs années, diverses actions de valorisation telles que la « Grande Traversée » ont permis de populariser ces biens et veiller à leur protection.

En parallèle, la CCLA soutient le travail engagé par les équipes d'archéologues en charge des différents chantiers de fouilles et de prospection en mettant à disposition des hébergements et autres moyens logistiques.

C'est dans ce cadre que la CCLA sollicite une subvention à hauteur de 3 000€ auprès de la DRAC afin de faire perdurer les actions de valorisation patrimoniale.

Le conseil est invité à approuver la présente demande de subvention.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention pour un montant de 3 000 € auprès de la DRAC

10. Renouvellement convention DRAC Education Aux Arts et à la Culture

Grâce au dispositif qui s'est mis en place en direction des territoires prioritaires auxquels nous appartenons, nous avons lancé depuis 2016 un plan d'actions d'éducation aux arts et à la culture. Afin d'enrichir l'offre présente sur notre territoire, nous souhaitons pour cette troisième année, poursuivre le travail engagé précédemment avec l'équipe artistique des « Petits détournements » et nous ouvrir à un nouveau champ artistique grâce à la compagnie « Les Démembrés ».

Au vu des conditions de ladite convention, la CCLA sollicite pour la 3ème fois une aide de 17 000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le conseil est invité à approuver la présente demande de subvention.

VOTE :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention pour un montant de 17 000 € auprès de la DRAC dans le cadre de la convention à l'éducation aux arts et à la culture.

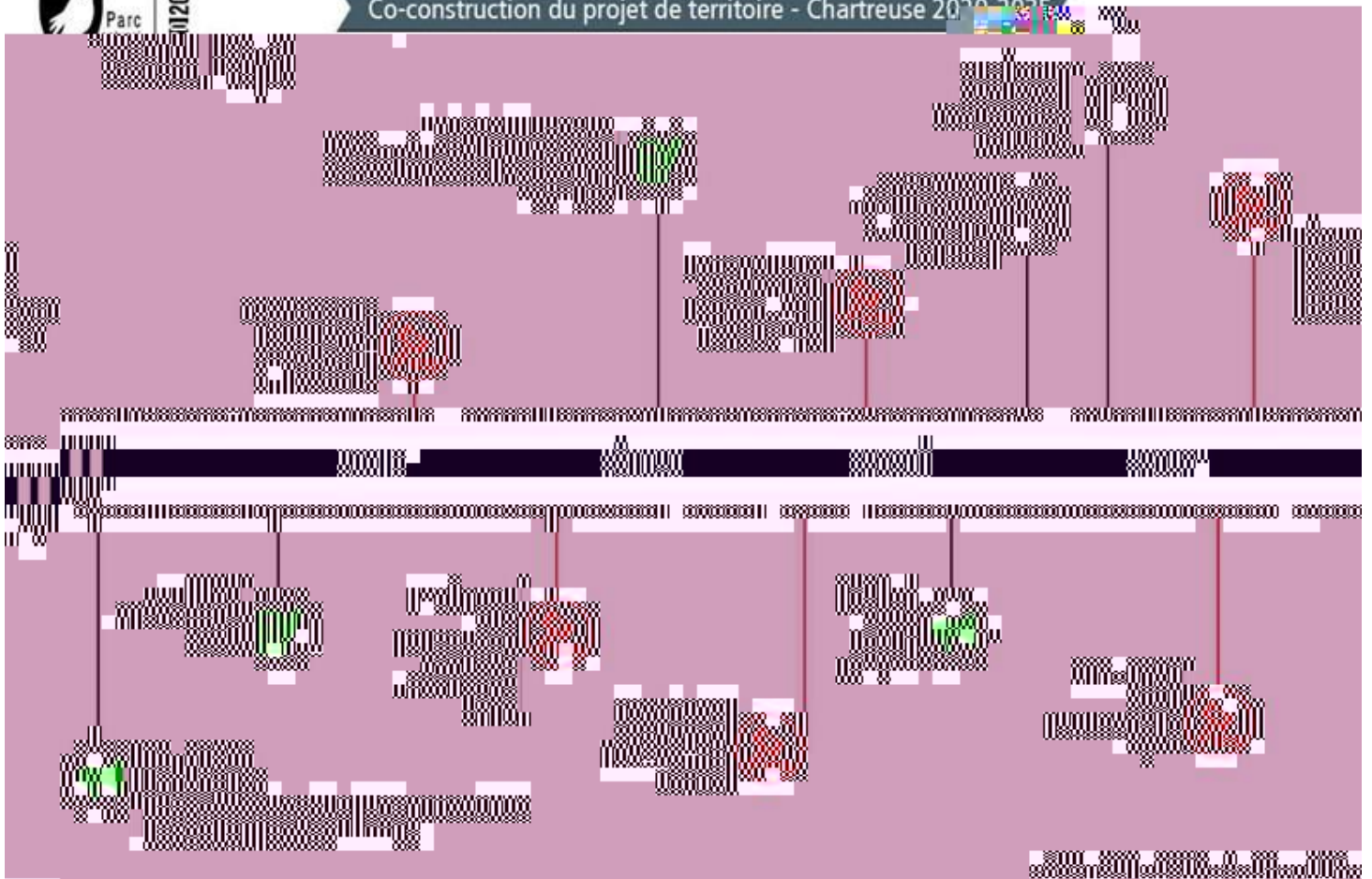
Autres points d'information :

11. Parc de Chartreuse / Retour sur le comité de pilotage 20 novembre et autres démarches

Alain GUCHERD expose les éléments suivants :

Ce Copil qui associe des élus du Parc, des élus des EPCI membres du périmètre de révision (Metro de Grenoble, Chambéry métropole, Pays Voironnais, Cœur de Chartreuse, CCLA etc...), les Départements de la Savoie et de l'Isère, la Préfecture de l'Isère et les services de l'Etat, avait pour principaux objectifs :

- d'échanger sur la note d'enjeux de l'Etat qui à travers ce document fait valoir ses attentes et ses exigences relatives au contenu de la charte en insistant sur les enjeux qui lui paraissent essentiels. Dans ce cadre, les services de l'Etat (DREAL) ont notamment insisté sur leurs attentes en matière d'innovation considérant que les Parcs devaient aussi être des lieux de réflexion et d'expérimentation.
- de permettre aux EPCI de faire un retour sur la tenue des conférences territoriales et d'exprimer à nouveau leur adhésion aux orientations et objectifs du projet de charte
- de présenter les outils cartographiques qui accompagneront la mise en œuvre de la charte. Sur ce point, les services de l'Etat ont salué la qualité et le caractère innovant des outils développés par le PNR.
- de présenter les prochaines échéances et de rappeler le calendrier prévisionnel



Dans le cadre de ce Copil, les élus de la CCLA présents (Denis Guillermard, Alain Guicherd, Stéphanie Weibel, Yann Bezat étant excusé) ont pu exprimer leurs impressions, sentiments et attentes sur la démarche de révision de la charte.

Alain GUICHERD fait remarquer que ce comité de pilotage était initialement programmé pour discuter du programme de mesures, ce qui n'a pas été le cas et témoigne d'un ralentissement de la procédure de révision de la charte. Malgré la qualité de la rencontre, il considère que celle-ci n'avait finalement que peu d'enjeux si ce n'est de redire ce qui avait été déjà exprimé lors du précédent Copil.

Suite à cette intervention, Ludovic AYOT, apporte quelques compléments d'information :

- Après plusieurs échanges avec le Directeur du Parc et certains élus relatifs à la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), il a été envisagé que le nouveau dossier de candidature qui doit être déposé par le Parc auprès de la Région en début d'année 2019, couvre l'ensemble du périmètre d'étude de révision de la charte et donc le territoire de la CCLA.
- Le Parc a d'ores et déjà sollicité l'attribution de crédits d'investissement auprès de la Région afin de pouvoir commencer à financer des opérations relevant des objectifs de la nouvelle charte notamment en matière de transition énergétique et de mobilité.

- Une rencontre associant élus du Parc de Chartreuse, techniciens PNR et agricoles, élus de la CCLA et Maison des agriculteurs est programmée le 4 décembre prochain afin de faire un point sur les politiques et projets en matière d'agriculture et identifier les projets ou démarches qui pourraient générer des synergies ou des mutualisations. Dans ce cadre il est notamment prévu d'évoquer la question du PAT.
- Compte-tenu du manque de représentation des élus municipaux lors de la conférence territoriale associant le PNR de Chartreuse, il est convenu que le Parc de Chartreuse (Directeur et élus) puisse intervenir début 2019 au sein des conseils municipaux pour exposer les fondamentaux concernant le rôle, les missions et le fonctionnement du PNR.

12. Projet de territoire CCLA – Prochaines étapes

Frédéric TOUIHRAT informe le conseil de l'état d'avancement de la démarche et des prochaines étapes :

Suite au premier séminaire organisée le 13 juin dernier, l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) a établi un diagnostic territorial (portrait de la CCLA) qu'il convient maintenant de partager avec l'ensemble des acteurs associés afin d'identifier :

- Les forces et faiblesses du territoire,
- Les enjeux prospectifs,
- Les orientations sur lesquelles le projet de territoire devra se construire.

A cet effet, dans la continuité de la rencontre précédente, un deuxième séminaire de travail programmé le mardi 11 décembre, 18h30, Maison du lac.

Préalablement à cette réunion, la CCLA diffusera le diagnostic établi par l'Agence Alpine des Territoires.

Frédéric TOUIHRAT souligne, comme cela a été le cas lors de conférence territoriale du Parc de Chartreuse, la faible présence des conseillers municipaux. Il espère que la mobilisation sera plus importante pour cette deuxième rencontre.

Le 8 février sera organisé « le forum des habitants » sous forme de World café qui vise à associer la population locale à cette démarche. Les modalités d'organisation sont en cours de définition.

13. Projets parking covoiturage CCLA – AREA + Extension / Remise en état parking Maison du lac

Denis GUILLERMARD expose les éléments suivants :

Pour rappel une rencontre s'est tenue le 16 octobre dernier entre la CCLA et APRR (AREA) concernant l'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier.

Conformément au plan Etat-Autoroutes qui a été signé récemment et des objectifs fixés en termes de création de places de stationnement dédiées au covoiturage, 250 places de stationnement peuvent être financées par AREA via des versements de l'Etat. Au regard des demandes sur l'ensemble du réseau AREA, 50 pourraient être créées sur notre secteur.

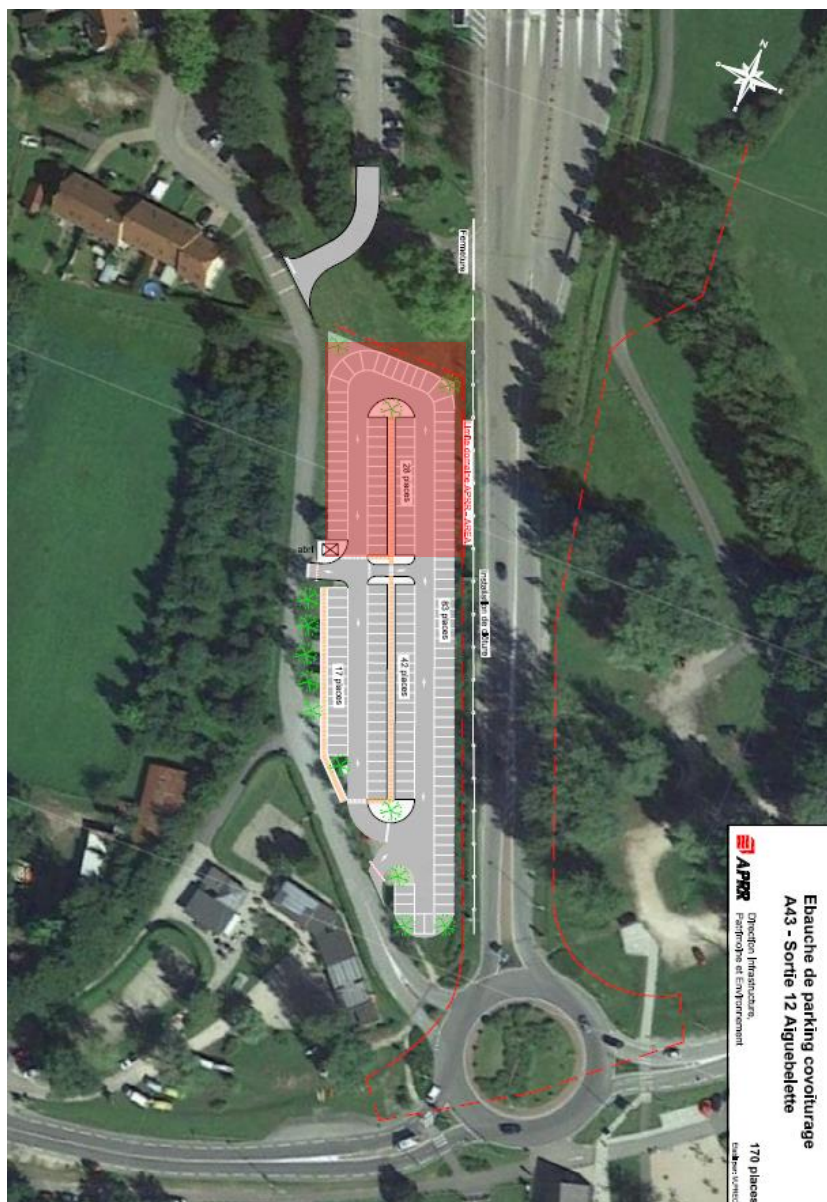
Le dispositif veut que le projet soit porté par la collectivité (maîtrise d'ouvrage) et qu'AREA intervienne au niveau foncier (mise à disposition et rétrocession des terrains), ainsi que sur le financement.

A ce stade l'aide potentielle serait calculée sur une base de 7000 € HT et un taux d'aide de 70%, soit sur une base de 350 000 €, 245 000 €.

Le projet présenté par AREA couvrirait le réaménagement du parking existant et la création de 50 places supplémentaires.

En termes d'exigences, le projet doit intégrer des zones de circulation en enrobé ainsi qu'un abri et un point d'éclairage qui peut être autonome (photovoltaïque).

Dans ce cadre, la CCLA a demandé un chiffrage aux entreprises qui devrait pouvoir être transmis semaine prochaine, à la fois pour ce parking mais aussi celui de la Maison du lac.



14. Procédure ALCOTRA – Point d’avancement (Actions inscrites en financement Alcotra, convention de partenariat CCLA – SMAPS, récupération des frais de fonctionnement CCLA)

Stéphanie WEIBEL présente les opérations CCLA inscrites et retenues au programme ALCOTRA (voir tableau ci-dessous).

Pour rappel le taux de financement ALCOTRA est de 85%.

Par ailleurs, il est rappelé qu’une enveloppe financière de 75 000 € / Explorlab est automatiquement allouée à la structure porteuse, dans le cas présent le SMAPS, la CCLA étant délégataire.

Aussi compte-tenu du travail et de l’engagement de la CCLA dans cette démarche , il est convenu que la CCLA récupère une part importante de cette aide financière.

Une discussion doit être engagée à cet effet entre la CCLA et le SMAPS.



ALCOTRA Explorlab - Budget déposé

		SMAPS	CC LAC AIGUEBELETTE	CC VAL GUIERS	CC YENNE	TOTAL
WP0						- €
WP1 - Gestion	détails :	75 517,94 €				75 517,94 €
1,1 - gestion openet - frais de personnel (forfait)	PM	33 210,98 €				
1,1 frais généraux (forfait)	bureau	7 481,67 €				
1,1 mission personnel (Dep)	déplacements	2 400,00 €				
1,2 gestion administrative (forfait)	FM	16 625,49 €				
1,2 audit (serv)	CS 1er niveau	6 000,00 €				
1,2 assistance admin et financière (serv)	AMO / FM	9 760,00 €				
WP2 - Campagne marketing			15 000,00 €			15 000,00 €
2,1 Campagne marketing num. et com offline WP3 (Serv)			10 000,00 €			
2,1 Campagne marketing num. et com offline WP4 (Serv)			5 000,00 €			
WP3 - Itinéraire de découverte			206 222,38 €			206 222,38 €
3,1 création itinéraire découverte (sitp)			100 000,00 €			
3,1 aménagement itinéraire (serv)			30 000,00 €			
3,2 organisation festival (serv)			66 000,00 €			
3,3 Intégration MTO Aménagement maison outdoor (serv)			10 222,38 €			
WP4 - Offre service touristiques en ligne			10 000,00 €			10 000,00 €
4,1 création offre intégrée serv. Tourist. En ligne (Serv)			10 000,00 €			
TOTAL		75 517,94 €	231 222,38 €	- €	- €	306 740,32 €



Communication

15 000€

2.1 Campagne Web

- Réalisation du site Internet de la CCLA et mise en place de sa promotion

2.2 Campagne offline et social media marketing

- Création d'une page Web dédiée au projet Explorlab sur le site Internet de la CCLA
- Développement d'une stratégie de marketing des réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram,...)
- Campagne de marketing hors ligne



Itinéraire de découverte

206 222,58€

3.1 Création et aménagement d'un itinéraire - 100 000€ / 30 000€

3.1.1 Marché d'étude

- Enquête d'opinion auprès de la population / co-construction du projet

3.1.2 Marché de travaux

- Sécurisation de la Rive Est du lac d'Aiguebelette et création de trouées paysagères
- Création d'un parcours sportif/de santé avec bornage des distances

3.2 Organisation d'un Festival - 66 000€

- « La Grande Traversée » autour de la valorisation des sites palafittiques du lac d'Aiguebelette

3.3 Aménagement d'une maison outdoor - 10 222,58€

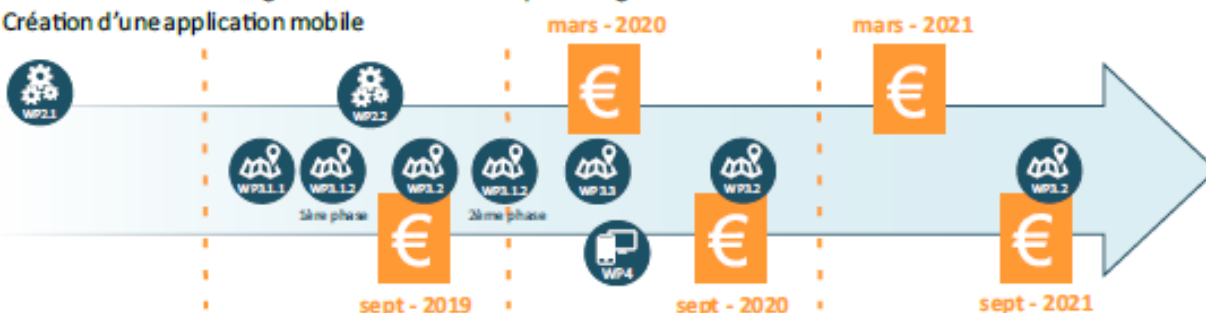
- Utilisation de la Maison du Lac comme lieu emblématique de la promotion des offres touristiques de plein air



Service touristique en ligne

10 000€

- Création d'une offre intégrée de services touristiques en ligne
- Création d'une application mobile



15. Ligne SNCF TER Lyon Chambéry

La SNCF prévoit de réduire drastiquement la desserte des gares de l'Avant-Pays savoyard (Lépin-le-Lac, Aiguebelette-le-Lac, Saint-Béron, Pont de Beauvoisin, Les Abrets). Deux trains le matin et un train le soir.

Si pour le début 2019, la SNCF justifie ces suppressions de trains par les travaux en gare de Part-Dieu, leur souhait serait de conserver ce mode de fonctionnement pour la suite.

Les motivations sont d'ordre financier avec la volonté de permettre le renforcement de la ligne Grenoble – Lyon. Pour Chambéry, la liaison avec Lyon se ferait via Ambérieu. Il semblerait que la «robustesse» et la qualité de cette solution soit assez précaire compte-tenu du niveau d'utilisation important de la gare d'Ambérieu (fret et de passages TGV).

Cette proposition est émise par la SNCF et doit être (ou a déjà été) soumise à la Région qui reste bien évidemment décisionnaire.

Ces orientations apparaissent en contradiction totale avec les objectifs environnementaux qu'ils soient gouvernementaux, régionaux ou départementaux en termes de réduction des émissions de CO₂ (Réduction du trafic VL, développement de l'intermodalité etc...).

Elles sont aussi contradictoires avec les besoins du territoire, les orientations du SCOT, des PLU et notre stratégie environnementale et de développement éco-touristique.

Par ailleurs, la mise en place de cars ne permettra pas du tout d'assurer les mêmes niveau et qualité de service (durée des trajets, impossibilité d'embarquer des vélos etc...).

Une mobilisation est en train de se mettre en place (pétitions, mise en place d'un collectif, manifestation prévue le 2 décembre à la gare de Lépin-le-Lac).

Pétition :

https://www.mesopinions.com/petition/autres/sauvons-train-pays-savoyard/52042?fbclid=IwAR3pwMIZKiOnVX9ziG20Wwd5Scq_6a90oXMw45SZSaHx2ik7iQlbnFqGeO8

Mise en place d'un collectif :

https://dutrainenavantpays73.wixsite.com/website/accueil/un-point-sur-la-pétition-sauvons-le-train-en-avant-pays-savoyard?fbclid=IwAR2OK_IWooO8_ICKg_PCFLW8J_99xd_LeKAxrf_I671W2I-l4ps76MbEe6s

Comme évoqué hier soir en réunion du SMAPS portant sur la question de la mobilité et des déplacements vélos ou lors des réunions PADD de la commune de Lépin-le-Lac, il semble maintenant indispensable que les élus de l'Avant-Pays Savoyard se mobilisent en interpellant la SNCF, le Département, les grands élus et bien évidemment la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Remarques:

- Le 13 décembre prochain, la Vice-Présidente à la Région vient à Chambéry présenter la politique régionale des transports pour le Département de la Savoie.

- Ce même jour, Eric Fournier, Vice-Président de la Région en charge de l'environnement, viendra faire une conférence de presse de 13h30 à 14h30 à la Maison du lac pour exposer la politique régionale en matière d'environnement pour le Département de la Savoie.

16. Questions diverses

Aucune question complémentaire.

Prochaine séance du conseil communautaire, jeudi 20 décembre 2018, 19h00, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermand




Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA